

FONCTIONNEMENT DU REER COLLECTIF/RPDB

Il n'y a aucune condition pour que vous cotisiez au REER collectif. Vous pouvez cotiser en tout temps. Vous devez simplement communiquer avec notre représentant afin d'effectuer l'ouverture de votre dossier et établir le montant que vous désirez cotiser.

Conditions d'admissibilité pour la cotisation de l'employeur

- L'employé doit être à l'emploi de Groupe GCH inc. depuis un an (douze mois consécutifs). Un employé mis à pied temporairement pour manque de travail (ex. : saison hivernale, etc.), qu'un retour est prévu et qui reprend son emploi après moins de six (6) mois d'absence, sera considéré comme avoir travaillé de façon consécutive.

Exemple : Embauche au 20 mai 20X0, mis à pied temporaire au 15 novembre 20X0 et réembauché au 20 avril 20X1 sera considéré à l'emploi depuis 11 mois.

- L'employeur versera le montant prévu au RPDB une fois par année, au 31 décembre, à la fiducie.
- L'employé devra, au préalable, rencontrer notre représentant qui lui expliquera l'ensemble des termes et conditions ainsi que le fonctionnement du programme. L'employé devra signer un document légal confirmant qu'il accepte l'ensemble des termes et conditions.
- La personne considérée comme un travailleur autonome n'est pas admissible au programme.

Offre de l'employeur

- 500\$ de base, annuel, par employé;
- 0.50\$ / heure réelle travaillée – en fonction des feuilles de temps;
- 250\$ bonus / année, si dossier d'employé impeccable. Un bonus, ça se mérite!

Pour être admissible au bonus, il ne faut avoir reçu aucun avis disciplinaire au courant de l'année civile (peu importe la nature de l'avis), avoir une conduite irréprochable, effectuer ses tâches avec sérieux et sans manquement et avoir un bon comportement envers l'ensemble des autres employés, représentants et clients de l'entreprise.

Exemple de ce qui pourrait vous disqualifier de l'obtention de votre bonus :

- *Contravention pour conduite dangereuse;*
- *Contravention pour excès de vitesse en poids lourds;*
- *Autres contraventions au nom de l'employeur affectant le dossier de conduite de l'entreprise (RPEVL);*
- *Recevoir un avis disciplinaire écrit concernant un comportement à corriger ou l'exécution d'une tâche non adéquate ou non-conforme en fonction des attentes de l'employeur (C'est-à-dire, ne pas nettoyer sa benne, ne pas faire sa RDS, ne pas nettoyer son camion, arriver plusieurs fois en retard ou ne pas rentrer, etc.);*
- *Recevoir un avis disciplinaire écrit après s'être fait expulser d'un chantier à plusieurs reprises ou pour mauvais comportement envers les contremaitres;*
- *Recevoir un avis disciplinaire pour avoir causé des bris, accidents ou incidents répétitifs;*
- *Ne pas respecter les politiques établies par l'entreprise;*
- *Avoir nui à la santé et à la sécurité d'un (des) autre(s) employé(s) de Groupe GCH inc., de ses représentants, de ses clients, etc.;*
- *Tout autre comportement ou attitude étant considéré comme inacceptable aux yeux de l'employeur.*

Notre firme de placements est représentée par Mickaël Ouelette de Primerica.

Il communiquera avec vous afin de vous faire part de vos options. Vos coordonnées lui sont automatiquement transmises lors de votre embauche.

Vous pouvez aussi communiquer avec lui au 418-554-9063

**Sachez que vous n'êtes pas obligé de cotiser pour recevoir la cotisation de l'employeur. Toutefois, vous avez tout de même des documents à signer pour ouvrir votre dossier et pour donner votre consentement.*